

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars à 20 heures, le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-THURIAL, sous la présidence de M. David MOIZAN, Président.

Date de convocation : 13/03/2025

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votant : 13

Présents : Pascal COSTARD (suppléant), Dominique DAHYOT, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Olivier HERVAULT, Kristelle JUILLET, Didier LE CHENECHAL, François LE MERLUS, Gilles LE METAYER (suppléant), Alain LEFEUVRE, David MOIZAN, Steven PERRICHOT, Pierre PERSEHAIE.

Absents excusés : Yannick GOUGEON, Didier GUERIN.

Absents : Pascal GUERRO, Christophe VERON.

Pouvoir : Didier GUERIN donne pouvoir à Alain LEFEUVRE.

Étaient également présente : Xavier GUILLOTON du SMP Ouest 35 et Marie-Hélène STRIOLO, Secrétaire du SMEFP.



Début de la séance 20h00.

1^{ère} partie : Présentation du rapport suite à la campagne de mesure CVM par Thibault ROPERT, Ingénieur reporting à la SAUR en présence de Marion BOHEC, Responsable territoire sud 35.

2^{ème} partie : Comité syndical

Le Comité constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 mars 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 28.01.2025,
- Approbation du compte de gestion 2024,
- Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2024,
- Approbation du compte administratif 2024,
- Affectation du résultat 2024,
- Approbation du budget primitif 2025,
- MP – Rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre du Programme 2025 – Avenant n° 1
- MP – Attribution du marché de travaux Programme 2025
- Délégation du service public pour l'eau potable – Prolongation du contrat
- Dissolution du SMEFP – Principe et choix de la clé de répartition pour ventiler l'actif/passif du SMEFP entre chaque EPCI avant calcul définitif.

Informations diverses :

- Non renouvellement de la ligne de trésorerie

- Communication :
 - PFAS : résultat d'analyses
 - CVM : communication à l'attention des habitants
 - Dissolution du syndicat : communication à l'attention des habitants

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Steven PERRICHOT est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président a dénombré 10 délégués titulaires et 2 délégués suppléants présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL PRECEDENT

Le compte-rendu du Comité syndical du 28 janvier 2025 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

- Devis de GINGER CEBTP de 5.250,00 € HT validé le 04.03.2025 : Recherche d'amiante – HAP dans les enrobés, dans le cadre du Programme de travaux 2025.



Préambule : Présentation du compte administratif 2024 par Murielle Douté-Bouton, 1^{ère} Vice-présidente en charge des Finances.

N°2025-04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le Trésorier doit relater, à travers le Compte de Gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé. Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2024.

Considérant que ces opérations n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le Compte de Gestion 2024 du Receveur.

N°2025-05

DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Il est rappelé que le Président du SMEFP, qui a dressé le compte administratif 2024, ne peut pas présider la séance où ce même compte administratif est débattu. Il convient donc de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du compte administratif 2024 du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5212-16 et L.2121-14,

Considérant l'ordre du jour de la séance comportant le vote du compte administratif 2024 du budget principal,

Vu la candidature de Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON comme présidente de séance pour le vote du compte administratif 2024.

N°2025-06

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON, le Comité Syndical examine le compte administratif du Syndicat qui s'établit ainsi pour l'année 2024 :

Exploitation

Recettes :	1.504.718,96 €
Dépenses :	802.908,34 €
<u>Excédent de l'exercice :</u>	701.810,62 €

Investissement

Recettes :	2.093.674,10 €
Dépenses :	1.909.919,74 €
<u>Excédent de l'exercice :</u>	183.754,36 €

Hors de la présence de Monsieur David MOIZAN, Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2024 du Syndicat.

N°2025-07

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

L'examen du compte administratif 2024 fait apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de **701.810,62 €**
- Un excédent de la section d'investissement de **183.754,36 €**

Soit un résultat de clôture de l'exercice de 885.564,98 €

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Le Président propose donc, pour le Budget Primitif 2025, d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de **701.810,62 Euros** au compte R 1068-0001 « Autres réserves ».

Il conviendra parallèlement de reporter l'excédent d'investissement de **183.754,36 Euros** à l'article R 001-0000 « Excédent antérieur reporté » de la section d'investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise en réserve du résultat d'exploitation, telle que présentée ci-dessus,
- accepte le report de l'excédent de la section d'investissement.

N°2025-08

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Le Président présente aux membres du Comité le Budget primitif 2025 du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont. Le document est présenté en annexe.

Ce budget s'équilibre comme suit :

- en section d'exploitation à **1.657.829,00 Euros**,
- en section d'investissement à **2.202.431,00 Euros**.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2025.



MARCHE PUBLIC - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE « PROGRAMME 2025 »

La consultation du marché de Maîtrise d'œuvre lancée le 20 novembre 2024, s'était basée sur une estimation des travaux à 750 K€ HT répartie comme suit :

- Tranche ferme de 490 K€ – Travaux sur Brocéliande Communauté, *en représentation-substitution des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial, Treffendel,*
- Tranche Optionnelle de 260 K€ - Travaux sur Vallons de Haute Bretagne Communauté, *en représentation-substitution des communes de Baulon, Lassy, Loutehel, pour tout leur territoire et des communes de Goven et Val d'Anast, pour partie de son territoire.*

Lors du débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2025, **l'affermissement de la tranche optionnelle a été acté.**

La rémunération définitive de la Maîtrise d'œuvre se basant sur le coût prévisionnel des travaux de 769.387,50 € évalué par le maître d'œuvre, l'avenant s'élèvera à 678.56 € HT.

(La rémunération passe de 26.250 € à 26.928,56 €)

N°2025-09

MARCHE PUBLIC - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE « PROGRAMME 2025 – RENOUELEMENT DE CONDUITES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE » - AVENANT N° 1 : REMUNERATION DEFINITIVE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, que, conformément à l'article 9 du CCAP, après réception du Projet du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage, il convient de fixer par avenant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Montant du coût prévisionnel des travaux évalués par le Cabinet OCEAM : 769.387,50 € HT.

Le forfait définitif de rémunération du Cabinet OCEAM, maître d'œuvre du « Programme 2025 – Renouvellement de conduites de distribution d'eau potable » s'élèvera à :

$$769.387,50 \text{ € HT} \times 3,50 \% = 26.928,56 \text{ € HT}$$

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 fixant le coût prévisionnel des travaux à 769.387,50 € HT et la rémunération définitive du Cabinet OCEAM pour le Programme 2025 à 26.928,56 € HT, soit 32.314,27 € TTC.

N°2025-10

MARCHE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX « PROGRAMME 2025 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, DE RENFORCEMENT, DE DEPLACEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE » - ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, qu'après validation des études de projet (PRO), le dossier de consultation des entreprises a été réalisé dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Une consultation a donc été lancée le 12 février 2025.

- Mode de passation : Procédure adaptée selon les articles R.2123-1 à R.2123.3) du Code de la Commande Publique.
- Marché non alloti.
- Date limite de réception des offres : le 13 mars 2025 à 12 h.

Après avoir étudié le rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet Océam, maître d'œuvre, les membres de la CAO réunis ce jour à 19 heures ont donné un avis favorable à l'attribution du marché au :

Groupement SOGEA OUEST TP / CISE TP / SEEG

Tranche ferme - Montant HT : 493.885,00 €

Montant TTC : 592.662,00 €

Tranche optionnelle - Montant HT : 264.192,00 €

Montant TTC : 317.030,40 €

Montant total des tranches : **758.077,00 € HT**, soit 909,692,40 € TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la proposition de la CAO en attribuant ce marché au Groupement SOGEA OUEST TP / CISE TP / SEEG pour les montants indiqués ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux.**



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PROLONGATION DU CONTRAT

Suite aux échanges que la Collectivité Eau du Bassin Rennais a eu avec M. Moizan puis avec Marion Bohec de Saur et avec Xavier Guilloton sur le sujet de la prolongation de la DSP du SM Eau de la Forêt de Paimpont, la CEBR propose :

- Que le SMEFP prenne lors de son comité du 19 mars 2025, une délibération de principe sur la prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2026, sur le périmètre de Brocéliande Communauté,
-
-

en indiquant que les modalités de prolongation seront détaillées dans un avenant à voter au 2nd semestre par chacun des co-contractants : CEBR, CCSMM, VHBC-SIE des Bruyères.

- Automne 2025, vote par chacun des co-contractants des éventuelles modalités nécessaires de solde du contrat et des modalités de prolongation sur les communes rejoignant la CEBR : nouvelle grille tarifaire, modalités spécifiques travaux délégataire existant sur le contrat CEBR (raccordements), ...

Cette organisation convient à SAUR qui aura l'assurance de la prolongation avec la délibération de principe du SMEFP, jusqu'à l'établissement de l'avenant.

De leurs côtés les Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban et Vallons de Haute Bretagne Communauté dont les contrats de DSP sont à échéance au 31.12.2025, sont en cours de consultation pour renouveler leurs contrats.

N°2025-11

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PROLONGATION DU CONTRAT

Le contrat de délégation du service public pour l'alimentation en eau potable conclu entre la Société SAUR et le SM Eau de la Forêt de Paimpont entré en vigueur le 1er janvier 2018 arrive à échéance le 31.12.2025.

Dans le cadre de la dissolution du SM Eau de la Forêt de Paimpont, et afin d'assurer la continuité du service public d'alimentation en eau potable, il est proposé aux membres présents de prendre une délibération de principe sur la prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2026, sur le périmètre de Brocéliande Communauté qui transférera sa compétence eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais à la dissolution du syndicat.

Les modalités de prolongation seront détaillées dans un avenant à voter au second semestre par chacun des co-contractants qui se substitueront au SM Eau de la Forêt de Paimpont :

- Collectivité Eau du Bassin Rennais (pour Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel),
- Communauté de communes Montauban-St Méen (pour St Malon sur Mel),
- VHBC-SME des Bruyères (pour Baulon, Goven, Lassy, Loutehel et Val d'Anast pour la partie Nord).

Les modalités de prolongation seront détaillées dans un avenant à voter au second semestre par chacun des co-contractants : CEBR, CCSMM, VHBC-SME des Bruyères.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

valide le principe de prolongation du contrat de délégation de service public pour l'alimentation en eau potable conclu entre la Société SAUR et le SM Eau de la Forêt de Paimpont jusqu'au 31/12/2026, sur le périmètre de Brocéliande Communauté.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE EAU DE LA FORET DE PAIMPONT - PRINCIPE ET CLE DE REPARTITION

Dans le cadre de la dissolution du SMEFP, il est demandé aux membres présents de se positionner sur le principe et de choisir la clé de répartition pour ventiler l'actif/passif du SMEFP entre chaque EPCI avant calcul définitif.

- Les immobilisations et subventions reçues par mise à disposition retournent aux collectivités propriétaires à la dissolution : Monterfil,
- Le **patrimoine** est réparti géographiquement au réel, selon la valeur nette des biens. Cela correspond aux immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat et les subventions rattachées,
- La **dette** est transférée intégralement à Brocéliande Communauté. Elle s'élève à 650.106,47 € au 31.12.2024, et est composée de 2 emprunts pour :
 - o La restructuration de la station de production de la Boissière à Monterfil souscrit en 2013,
 - o La construction de la station de suppression de Maxent permettant de sécuriser uniquement les collectivités sur la CEBR, souscrit en 2022.
- Pour la **trésorerie**, les **restes à recouvrer et à payer**, au jour de la dissolution, il a été acté le 30.10.2024, lors du dernier COPIL en visio-conférence, une autre proposition de clé de répartition : une clé intermédiaire résultant d'un mixte entre les volumes vendus et le nombre d'abonnés.

Communes / EPCI	Volumes vendus m3 (2022)	Nb abonnés (2022)	Clé mixte Volume et abonnés
Maxent	66 762	697	
Monterfil	56 425	590	
Paimpont	87 522	985	
Plélan le Grand	219 289	2 062	
Saint-Péran	16 128	189	
Saint-Thurial	67 983	985	
Treffendel	53 665	604	
Brocéliande Communauté	567 774	6 112	0
	75,23%	69,96%	72,59%
Baulon	69 700	965	
Goven	3 187	53	
Lassy	54 701	762	
Loutehel	9 064	158	
Val d'Anast	24 670	397	
Vallons de Haute Bretagne Communauté	161 322	2 335	0
	21,37%	26,73%	24,05%
Saint-Malon-sur-Mel	25 652	290	
Conduite réservoir Saint Malon			
CC St-Méen de Montauban	25 652	290	0
	3,40%	3,32%	3,36%
TOTAL	754 748	8 737	0

- Les **restes à réaliser** sont repris au budget de la collectivité qui exerce la compétence suite à la dissolution du Syndicat (Etat des restes à réaliser avec collectivité bénéficiaire à mettre en annexe)
- Les **résultats** : mêmes clés de répartition que pour les restes à recouvrer/payer et la Trésorerie

Une convention de liquidation devra préciser les règles de répartition, mais non les montants définitifs qui seront établis sur la base du CG 2025 (sauf à finaliser la convention après l'adoption du CA 2025).

La proposition soumise au CST, ou l'avis du CST du 29 avril 2025 concernant le personnel, figurera dans cette convention.

L'adoption de la convention se fera par délibération.

Ensuite deux cas de figure sont possibles :

- Soit la dissolution intervient en un seul arrêté préfectoral au 01/07/25 : dans ce cas il faut adopter le CA 2025 et la convention de liquidation avant le 01/07/25 (et avec un délai suffisant pour que les services préfectoraux puissent instruire le dossier).
- Soit la dissolution intervient en deux arrêtés préfectoraux avec un premier arrêté de cessation au 01/07/25 : dans ce cas l'adoption du CA 2025 et de la convention de liquidation peuvent intervenir postérieurement au 01/07/25.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 10 voix pour,
2 voix contre : Didier LE CHENECHAL et François LE MERLUS,
1 abstention : Kristelle JUILLET,**

- valide les différents principes énoncés ci-dessus,
- retient la clé de répartition suivante :

La clé mixte entre les volumes vendus et le nombre d'abonnés dont les taux figurent dans le tableau ci-dessus.

Ces décisions vont être proposées aux 3 EPCI membres du SM Eau de la Forêt de Paimpont pour qu'ils puissent également en délibérer.



INFORMATION

➤ **NON-RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

La SAUR ayant confirmé le 27 février dernier au SMEFP que le solde de la surtaxe 2024 serait versé le 1^{er} mai 2025, il n'est pas nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie en 2025.

➤ **COMMUNICATION**

- **PFAS** : transmettre aux EPCI et communes membres le tableau des résultats d'analyses.
- **CVM** : préparer une synthèse à l'attention des habitants, reprenant :
 - Pourquoi l'ARS a demandé ces analyses
 - Les études : campagnes de mesures
 - Les travaux réalisés, en cours et à venir (calendrier)
 - Prévoir de nouvelles mesures de vérification après travaux

Le rapport complet, présenté synthétiquement ce jour par la Saur, va être transmis à tous les délégués du SMEFP ainsi qu'à l'ARS, ainsi que la fiche travaux (déjà réalisés, en cours, programmés).

Les préconisations à appliquer en cas d'absence prolongée vont être rappelées aux habitants afin que l'eau du robinet soit consommée dans de bonnes conditions.

- **Dissolution du SMEFP** : préparer une communication vers les habitants pour préparer le changement d'opérateur :
 - o Pourquoi la dissolution
 - o Echéances
 - o Ce qui va changer pour l'abonné

•◇•

Fin de la séance à 22h10.

Fait et délibéré à Saint-Thurial, le 19 mars 2025. Délibérations n° 2025-04 à n° 2025-12.

Le Président, David MOIZAN.



Les Délégués,

Pascal COSTARD,

François LE MERLUS,

Dominique DAHYOT,

Gilles LE METAYER,

Murielle DOUTÉ-BOUTON,

Alain LEVEUVRE,

Olivier HERVAULT,

Steven PERRICHOT,

Kristelle JUILLET,

Pierre PERSEHAIE.

Didier LE CHENECHAL,